

LE PRESIDENT

Paris, le 29 juin 2026

Madame la Ministre,

Le 2 juin 2026, le Parlement a adopté à l'unanimité la loi n° 2026-491 visant à reconnaître la responsabilité de l'Etat et à indemniser les victimes du chlordécone. Cette loi, qui « *reconnait [la] part de responsabilité [de l'Etat] dans les préjudices sanitaires, moraux, écologiques et économiques subis par les territoires de Guadeloupe et de Martinique et par leurs populations* », fixe plusieurs objectifs dont la dépollution des terres et des eaux contaminées, le renforcement de la recherche scientifique sur les effets sanitaires et environnementaux du chlordécone et l'indemnisation des victimes.

Si l'adoption de cette loi constitue indéniablement une étape importante dans la reconnaissance des préjudices causés par l'utilisation de l'insecticide de la chlordécone -alors que plus de 90% de la population en Martinique et en Guadeloupe demeure contaminée, avec de graves répercussions sur la jouissance de ses droits économiques et sociaux, notamment le droit à la santé - sa portée demeure toutefois limitée. En effet, cette reconnaissance politique ne s'accompagne pas, à ce stade, de garanties juridiques suffisantes : la loi ne crée aucune obligation juridique contraignante, ne consacre ni un véritable droit à indemnisation des victimes, ni un calendrier précis de dépollution des territoires contaminés.

Au-delà de sa portée symbolique, programmatique et politique de reconnaissance de préjudices sanitaires, moraux, écologiques et économiques, la CNCDH estime qu'il importe désormais que cette loi s'accompagne de mesures concrètes et ambitieuses en matière de dépollution, de réduction des expositions, de justice réparatrice, d'indemnisation et d'accompagnement des populations concernées. À cette fin, la CNCDH invite les différents ministères concernés à travailler en concertation et avec les acteurs locaux pour adopter des agendas fermes, comportant des échéances précises et datées, tant pour la dépollution des territoires contaminés que pour l'indemnisation et l'accompagnement effectif de l'ensemble des personnes affectées.

Veillez croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Marie BURGUBURU

Madame Annie GENEVARD, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire



**Cette lettre a également été adressée à :**

Madame Monique BARBUT, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature ;

Madame Stéphanie RIST, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;

Madame Naïma MOUTCHOU, ministre des Outre-mer.